



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC**

« Europe des projets architecturaux et urbains »

Règlement de consultation

Marché relatif à l'édition, la fourniture et la diffusion des ouvrages de valorisation dans le cadre du programme Quartiers de demain et d'un ouvrage de valorisation dans le cadre de la commande photographique du GIP EPAU

SOMMAIRE

1 - ACHETEUR PUBLIC	4
2 - OBJET DU MARCHE	4
3 - PROCEDURE DE PASSATION	4
4 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION ET MARCHES SIMILAIRES	4
4.1 - Durée du marché pour la partie forfaitaire (Lots 1 et 2)	4
4.2 - Durée du marché pour la partie à bons de commande (Lot 1)	4
4.3 - Délais d'exécution	5
5 - ALLOTISSEMENT ET FORME DU MARCHE	5
5.1 - Lot 1 : Edition, fourniture et diffusion d'une collection d'ouvrages de capitalisation du programme Quartiers de demain	5
5.2 - Lot 2	6
6 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
7 - LANGUE	6
8 - MOTIF D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE	6
9 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
10 - PRESENTATION DES PLIS	7
10.1 - Généralités	7
10.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale	8
10.3 - Documents à fournir au titre de la candidature	8
10.4 - Documents à fournir au titre de l'offre	9
11 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS	10
11.1 - Cotraitance	10
11.2 - Sous-traitance	11
12 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	11
12.1 - Consignes générales	11
12.2 - Certificats de signature électronique	12
12.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire	13
12.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers	14
12.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces	14
12.4 - Copie de sauvegarde	14

13 - CRITERES D'ATTRIBUTION	15
13.1 - Candidatures	15
13.2 - Offres	15
14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
15 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	17
16 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	17
17 - PROCEDURES DE RE COURS	19
17.1 - Instance chargée des procédures de recours	19
17.2 - Organe chargé des procédures de médiation	19
17.3 - Introduction des recours	19

1 - Acheteur public

Groupement d'Intérêt Public Europe des Projets Architecturaux et Urbains (GIP EPAU)
Grande Arche de la défense - Paroi SUD
92055 LA DEFENSE Cedex

mail : pole-commande-publique@developpement-durable.gouv.fr

2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'édition, la fourniture et la diffusion d'une collection d'ouvrages de capitalisation du programme Quartiers de demain (**lot n°1**, intitulé Collection d'ouvrages Quartiers de demain) et de l'édition, la fourniture et la diffusion d'exemplaires d'un ouvrage dans le cadre de la commande photographique de l'EPAU (**lot n°2**, intitulé ouvrage photographique de l'EPAU).

Ce document est commun aux 2 lots de la procédure. Les éléments propres à chaque lot sont signalés comme tels.

3 - Procédure de passation

La consultation est conduite selon la procédure formalisée, application des articles R.2124-1 à R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2 (2e al.) à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de services.

L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services s'applique.

4 - Durée du marché et délais d'exécution et marchés similaires

4.1 - Durée du marché pour la partie forfaitaire (Lots 1 et 2)

La partie forfaitaire des lots 1 et 2 est conclue pour une durée ferme de 18 mois à compter de sa date de notification. Le cas échéant, elle prend fin à l'extinction des obligations contractuelles du titulaire de la partie forfaitaire de chaque lot.

4.2 - Durée du marché pour la partie à bons de commande (Lot 1)

La partie à bons de commande du lot 1 est conclue pour une durée de 2 ans ferme, à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible une fois tacitement pour une durée d'un an soit une durée maximum de 3 ans.

En cas de non-reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur doit avoir notifié sa décision de refus de reconduction trois mois avant l'expiration du contrat. En cas de silence gardé par l'acheteur public au-delà de ce délai, le marché est automatiquement reconduit pour un an.

4.3 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations forfaitaires des lots 1 et 2 sont indiqués à l'article 9.2. Les prestations forfaitaires du lot 1 sont découpées en phase correspondant à 5 ouvrages :

- Ouvrage n°1 : Réparer le déjà-là. (re)Dévoiler le patrimoine des quartiers.
- Ouvrage n°2 : Transformer le logement. Habiter les quartiers autrement.
- Ouvrage n°2 : Faire paysage. Nouvelle méthode pour aménager les quartiers.
- Ouvrage n°3 : Adapter. Stratégies des quartiers prioritaires face au changement climatique.
- Ouvrage n°5 : Régénérer. Equipements et services en quartiers prioritaires.

Pour chaque/phase ouvrage de la partie forfaitaire du lot 1, les délais d'exécution courrent à compter de la date de notification d'un ordre de service ou de la date indiquée dans celui-ci.

Les délais d'exécution du lot 2 commencent à courir à compter de la date de notification du contrat ou de la date indiquée le jour de la notification.

Les délais d'exécution de la partie à bons de commande du lot 1 courrent à compter de date de notification du bon de commande ou à compter de la date indiquée dans celui-ci. Les délais de ces prestations sont arrêtés pour chaque commande.

5 - Allotissement et forme du marché

Le marché est composé de 2 lots :

- 1) LOT 1 : Edition, fourniture et diffusion d'une collection d'ouvrages de capitalisation du programme Quartiers de demain ;
- 2) LOT 2 : Edition, fourniture et diffusion d'exemplaires d'un ouvrage dans le cadre de la commande photographique de l'EPAU ;

5.1 - Lot 1 : Edition, fourniture et diffusion d'une collection d'ouvrages de capitalisation du programme Quartiers de demain

Le présent lot a pour objet l'édition, la fourniture et la diffusion d'une collection d'ouvrages de capitalisation du programme Quartiers de demain (**lot n°1**, intitulé Collection d'ouvrages Quartiers de demain).

Il s'agit d'un marché « mixte » comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande s'exécutant conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations exactement attendues, tant pour la partie forfaitaire que pour la partie à bons de commande, sont décrites aux articles 7.3 et 7.4 du présent document.

5.2 - Lot 2

Le présent lot a pour objet l'édition, la fourniture et la diffusion d'exemplaires d'un ouvrage dans le cadre de la commande photographique de l'EPAU (**lot n°2**, intitulé ouvrage photographique de l'EPAU).

Il s'agit d'un marché forfaitaire dont les prestations attendues sont décrites à l'article 8.3 du présent document.

6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes dans le cadre de la présente consultation.

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

7 - Langue

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française.

8 - Motif d'exclusion de la procédure

En sus des motifs d'exclusion de plein droit prévus des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, l'acheteur pourra appliquer les motifs mentionnés des articles L. 2141-7 à L. 2141-11.

Afin de vérifier que le candidat retenu ne rentre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code susmentionné, l'acheteur peut demander les moyens de preuve mentionnés des articles R. 2143-6 à R. 2143-10.

9 - Dossier de consultation des entreprises

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation en s'identifiant (ce qui

suppose de créer un compte). Si les candidats choisissent de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme, comme le permet la réglementation en vigueur, ils prennent le risque de ne pas être avertis en temps et en heure des modifications mineures éventuelles qui seraient susceptibles d'affecter le dossier pendant la période de mise en ligne. Ils ne pourront éléver aucune réclamation à ce titre.

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC), commun aux 2 lots ;
- l'acte d'engagement, son annexe « groupement » et :
 - Pour le lot 1, son annexe financière « Décomposition du prix global et forfaitaire », « Bordereau des prix unitaires » et « Détail quantitatif estimatif (non contractuel) » ;
 - Pour le lot 2, son annexe financière « Décomposition du prix global et forfaitaire » ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), commun aux 2 lots, et ses annexes :
 - Pour les 2 lots : Politique SI ;
 - Pour le lot 1 : Sommaire des 5 ouvrages.

Ces documents sont téléchargeables sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE - plateforme des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dossier modifié. Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

10 - Présentation des plis

10.1 - Généralités

Les soumissionnaires transmettent un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les soumissionnaires déposent obligatoirement leur pli (candidature + offre) par voie dématérialisée¹.

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique (candidat seul ou membres d'un groupement)

¹ Pour plus amples informations, les soumissionnaires sont invités à consulter le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – version 3.0 (actualisation janvier 2019), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics :

ne disposerait pas d'un certificat de signature électronique, il doit néanmoins déposer son pli par voie dématérialisée via la PLACE.

Le cas échéant, une régularisation des signatures sera opérée au moment de l'attribution du marché. Dans cet intervalle, les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être en capacité de signer électroniquement le marché le moment venu.

Les modalités pratiques pour la transmission du pli et pour la signature des pièces (acte d'engagement, et le cas échéant acte de sous-traitance ou DC4) sont précisées au point 10.

10.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale

Une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original. Aussi, dans une offre dématérialisée, lorsqu'une signature est requise, elle doit obligatoirement être électronique, c'est-à-dire, que la pièce est signée au moyen d'un certificat de signature électronique en cours de validité et établi au nom du signataire habilité à engager la société :

- si le signataire du marché est habilité de plein droit à engager l'entreprise, le soumissionnaire fournit un extrait K-bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du CA...);
- si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, le soumissionnaire fournit une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne.

10.3 - Documents à fournir au titre de la candidature

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats qui utilisent un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir l'ensemble de ces documents, dès lors qu'ils ont indiqué, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace par l'acheteur. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit. À cet effet, les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique² mis à leur disposition sur la PLACE.

Pour chaque lot sur lequel il souhaite se positionner, le soumissionnaire fournit au titre de la candidature, les documents suivants :

- une **lettre de candidature** – désignation du mandataire par ses cotraitants de préférence sous la forme d'un formulaire DC1³.
- Le formulaire DC2 « **Déclaration du candidat individuel ou du membre du**

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

³ Pour en savoir plus, consulter le « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide »

³ Le formulaire DC1 est téléchargeable sur le site du ministère de l'action et des comptes publics : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

groupement⁴ »

- une **déclaration sur l'honneur signée⁵** justifiant conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique que le candidat « n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 21415 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ».

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de déclaration sur l'honneur signée que de membres du groupement.

- la **liste des principales prestations effectuées** au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la consultation⁶.

En cas de prestations similaires à l'objet de la consultation, la description succincte de la prestation mentionnera :

1. son montant,
2. la date d'exécution,
3. son destinataire (public ou privé) ;

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de listes des prestations effectuées que de membres du groupement.

Rappel : pour toute société nouvellement créée, le soumissionnaire peut justifier de ses capacités par d'autres moyens et notamment les références des membres responsables de la société.

- une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles⁷.

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de déclarations de chiffre d'affaires que de membres du groupement.

- La certification « IMPRIM VERT » ou équivalent. Le cas échéant, le soumissionnaire pourra justifier de cette certification par tout moyen (références...)

Le soumissionnaire peut s'il le souhaite présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché (DUME).

10.4 - Documents à fournir au titre de l'offre

Pour chaque lot sur lequel il souhaite se positionner, hors spécificité propre à chaque lot, le candidat doit remettre :

- **l'acte d'engagement**, complété, de préférence daté et signé ;

⁴ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

⁵ cf article 8.2 : rappel sur la signature

⁶ Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'action et des comptes publics : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

⁷ Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'action et des comptes publics : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- l'annexe financière « **Décomposition du prix global et forfaitaire** » et « **Bordereau des prix** », dûment complétée, en format .xls et .pdf pour le lot 1
- l'annexe financière « **Décomposition du prix global et forfaitaire** » pour le lot 2 ;
- un **mémoire technique** présentant et développant :
 - ✓ la compréhension de la problématique et la reformulation du contexte et des attentes du GIP,
 - ✓ la méthodologie envisagée, l'organisation mise en œuvre pour répondre aux exigences du CCP,
 - ✓ la composition et l'organisation de l'équipe dédiée, accompagnée du CV et faisant apparaître le niveau de responsabilité, leurs qualifications, expériences et compétences. Les CV proposés seront ceux des personnes qui réaliseront effectivement les prestations. Des expériences pour des prestations similaires sont attendues, ainsi que la mise en évidence des compétences requise pour les prestations du marché. L'organisation prévue au sein de cette équipe sera également présentée : répartition des tâches, coordination, expériences similaires, etc. ;
 - ✓ une maquette en blanc de l'un des ouvrages et une proposition d'adaptation de la maquette ;
 - ✓ la promotion envisagée pour chaque ouvrage ;
- **En complément des exigences requises dans le cahier des clauses particulières, une note présentant les actions prises en faveur du développement durable** dans le cadre des modalités pratiques d'exécution du marché.

11 - Recours à d'autres opérateurs

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui (co/sous-traitance, filiale, etc.). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci. À ce titre, le soumissionnaire peut utiliser le formulaire DC2⁸.

11.1 - Cotraitance

La PLACE met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

⁸ Le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'action et des comptes publics : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Chaque cotraitant présente un DC2. Le mandataire complète le tableau de la partie E de son formulaire DC1 par chacun de ses cotraitants.

Le mandataire complète l'article B2 « Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations » de l'acte d'engagement et, en cas de paiement sur des comptes bancaires séparés, l'annexe « Groupement ».

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il signe seul l'acte d'engagement (article C2 de l'acte d'engagement) si et seulement si les cotraitants lui ont donné mandat par un pouvoir joint à l'acte d'engagement.

11.2 - Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, le soumissionnaire fournit une déclaration mentionnant⁹ :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration sur l'honneur, signée¹⁰ par le sous-traitant, justifiant, conformément à l'article R. 2143-3 du code sus-mentionné qu'il « n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 21415 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ».

12 - Modalités de remise des offres

12.1 - Consignes générales

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Les soumissionnaires transmettent obligatoirement leur pli par envoi électronique (cf. 10.2).

La date limite de réception des offres est fixée au :

⁹ ou l'imprimé DC4 « Acte spécial » du ministère de l'action et des comptes publics

¹⁰ cf article 8.2 : rappel sur la signature

26 janvier 2026 à 14 h 00 (heure de Paris)

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la PLACE qui en accuse réception. Seules les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la PLACE. Cependant, le pouvoir adjudicateur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai, en raison du temps de téléchargement des documents sur la PLACE qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (10.4), le pli est transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par le pouvoir adjudicateur.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, les opérateurs économiques sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- transmettre leur fichier en format « .pdf »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Les soumissionnaires trouveront ci-après des informations de premier niveau concernant la signature électronique.

Pour plus amples détails, ils sont invités à consulter le *Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques* (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>

12.2 - Certificats de signature électronique

La déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner, l'acte d'engagement et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le certificat de signature électronique utilisé par les soumissionnaires doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris sur le fondement du règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit « eIDAS »).

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 précité¹¹, le candidat doit respecter les conditions relatives :

¹¹ Journal officiel de la république française du 31/03/2019 - N° NOR : ECOM1830218A

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES ou PAdES).

12.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Comme précisé dans le *Guide « très pratique » de la dématérialisation*¹³, le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS.

Dans la commande publique (en France), sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

*NB : L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 [c'est-à-dire les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS)] demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration*¹⁴

1) L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir si le certificat de signature utilisé est émis par une autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>
- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

2) Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui

¹² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

¹³ Cf. question-réponse E99 (p.32) du *Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – version 3.0*

¹⁴ Cf. question-réponse E97 (p.31) du *Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – version 3.0*

comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

12.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

1) L'opérateur économique qui utilise l'outil de signature de la PLACE, est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2) L'opérateur économique qui utilise un outil de signature autre que celui proposé par la PLACE, doit transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...).

12.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier relatif à :

- la déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner,
- l'acte d'engagement,
- et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance.

Ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit tout document justifiant de cette capacité (KBis, pouvoir, etc.)¹⁵.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers¹⁶.

En cas de cotraitance, l'outil Atexo-Sign de la PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire ATEXO-Sign v4 de signature hors-ligne ».

12.4 - Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir à

¹⁵ cf article 8.2 : rappel sur la signature

¹⁶ Jurisprudence : TA Toulouse, 9 mars 2011, n° 1100792, Société MC2I /CNRS

l'acheteur public, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

La copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde », doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des offres.

Elle n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt de celle-ci ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Transmission de la copie de sauvegarde par envoi postal ou remise directe :

Le soumissionnaire peut envoyer sa copie de sauvegarde à l'adresse mentionnée sur le modèle en fin du présent document.

La copie de sauvegarde peut également être déposée, contre récépissé, à l'adresse figurant en fin du présent document, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

13 - Critères d'attribution

13.1 - Candidatures

Les candidats doivent fournir un certain nombre de renseignements destinés à s'assurer qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et qu'ils disposent des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en cas d'attribution, à exécuter le contrat public.

L'acheteur élimine les candidats dont le dossier de candidature est incomplet, sauf s'il met en œuvre la faculté d'en demander la régularisation (en vertu des dispositions de l'article R2144-2 du CCP).

L'acheteur procède ensuite à la vérifier la vérification des informations transmises.

L'acheteur élimine ensuite les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

L'acheteur se réserve la possibilité, en application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

13.2 - Offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

- **55 %** - Valeur technique appréciée au regard de :
 - 20% la compréhension de la problématique et la reformulation du contexte et des attentes du GIP,
 - 25% la méthodologie et calendrier envisagé, l'organisation mise en œuvre pour répondre aux exigences du CCP,
 - 25% la composition et l'organisation de l'équipe dédiée, accompagnée du CV et faisant apparaître le niveau de responsabilité, leurs qualifications, expériences et compétences,
 - 20% une maquette en blanc de l'un des ouvrages et une proposition d'adaptation de la maquette ;
 - 10 % sur les modalités de promotion des ouvrages.
- **40 %** - Prix apprécié sur la base d'un scénario de commande,
- **5 %** : la prise en compte du développement durable au regard de la note présentée par le soumissionnaire.

Méthodologie de notation du critère « Prix » : 40%

Pour le lot 1, le candidat présentant le prix total le plus bas (somme de la DPGF et du DQE) issu de l'annexe financière obtient la meilleure note, soit 20/20.

Pour le lot 2, le candidat présentant le prix total le plus bas (somme de la DPGF) issu de l'annexe financière obtient la meilleure note, soit 20/20.

Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note du candidat NP = $20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat N})$.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (40%) (soit multipliée par 0,40).

Méthodologie de notation du critère « Valeur technique » : 55 %

Le critère est noté à partir des 5 sous-critères associés au critère « valeur technique » précités.

Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous critère concerné.

Les 5 notes pondérées obtenues sont additionnées pour donner une note sur 20.

$$NT = \sum (0.2 \times NTa) + (0.25 \times NTb) + (0.25 \times NTc) + (0.20 \times NTd) + (0.10 \times NTd)$$

Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « valeur technique » (55%) (soit multipliée par 0,55).

Méthodologie de notation du critère « Développement durable » : 5 %

Le critère est noté à partir des éléments « Développement durable ».

Le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20. Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère «Développement durable » (5%) (soit multipliée par 0,05).

SYNTHESE MULTI-CRITERES

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 20. Le candidat retenu sera celui placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère technique sera retenue.

Une note technique inférieure à 10/20 points avant pondération du critère valeur technique sera considérée comme éliminatoire. Toute offre concernée sera donc éliminée et non-classée.

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres.

A l'issue d'un premier examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

14 - Renseignements complémentaires

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de remises des offres, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement via la PLACE.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse seront diffusées, le cas échéant, à l'ensemble des candidats dûment identifiés, par la PLACE.

Les candidats sont donc invités à consulter tout message émanant de celle-ci.

15 - Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 4 mois à compter de la date de remise de l'offre.

16 - Documents à transmettre au stade de l'attribution

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code la commande publique et sous réserve des dispositions de l'article R. 2143-13 de ce même code évoquées ci-dessus (cf. article 8.3 relatif aux pièces à fournir au titre de la candidature), le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, à la demande de

l'administration, selon les modalités fixées par celle-ci, les documents énumérés ci-dessous :

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par le mandataire d'un groupement :

- si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt : l'acte d'engagement dûment signé accompagné d'un RIB, des pouvoirs du signataire et en cas de groupement, des pouvoirs des cotraitants donnant mandat au mandataire de les représenter dans le cadre du marché ;

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par tous les membres d'un groupement¹⁷ :

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale¹⁸, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus¹⁹ (formulaire NOTI2) ;
- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code de travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail) ;
- le cas échéant, tout autre élément justifiant qu'il(s) ne se trouve(nt) pas dans un des cas d'exclusion prévus par les articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code précité .

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de l'administration, son offre est rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

¹⁷ Ces documents sont à fournir uniquement dans le cas où l'acheteur serait dans l'impossibilité de se les procurer directement

¹⁸ Si le candidat est établi à l'étranger, il produit les documents justificatifs équivalents établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

¹⁹ Idem 15 et 16

17 - Procédures de recours

17.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy Pontoise Cedex France

Courrier électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : +33 130173400

17.2 - Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public/ 1C

Bâtiment Condorcet

6, rue Louise Weiss

Télédoc 353

75703 PARIS Cedex 13

Téléphone : +33 1 44 97 05 39

17.3 - Introduction des recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : cf. Instance chargée des procédures de recours.

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT

Modèle à utiliser exclusivement et impérativement pour envoi par courrier

2025-XX-GIP_Ouvrages - « Edition, fourniture et diffusion des ouvrages de valorisation dans le cadre du programme Quartiers de demain et d'un ouvrage de valorisation dans le cadre de la commande photographique du GIP EPAU – LOT 1 et/ou 2 à préciser »

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

GIP EPAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGALN/GIP EPAU

1 place Carpeaux

92055 LA DEFENSE CEDEX

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT

Modèle à utiliser pour dépôt sur place (hors courrier)

2025-XX-GIP_Ouvrages - « Edition, fourniture et diffusion des ouvrages de valorisation dans le cadre du programme Quartiers de demain et d'un ouvrage de valorisation dans le cadre de la commande photographique du GIP EPAU - LOT 1 et/ou 2 à préciser»

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

GIP EPAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGALN/GIP EPAU

1 place Carpeaux

92055 LA DEFENSE CEDEX

Pièce 0164

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92800 PUTEAUX LA DEFENSE